Informations précontractuelles selon SFDR

Belfius
Insurance

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Nom du produit : BI Capital Group Global Screened Allocation
Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social :** ___%

☒ **Non**

☒ **Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 1% d'investissements durables

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous reserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes.

Politique d'exclusion.
Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP), le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative a des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles.

La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie.

La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et comprend des restrictions sur certains secteurs et activités tels que le tabac, les jeux d'argent, les armes, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles. Par le biais de la TAP. Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps. en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. Sur la base d'un examen annuel, de nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur les opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications, la gouvernance d'entreprise et le changement climatique. Sur ce dernier point, Capital Group demande régulièrement aux organisations de fournir plus de détails sur leur stratégie climatique, d'introduire des objectifs de réduction des émissions et d'établir de nouvelles positions pour superviser les questions liées au climat.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

 Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants. Le Conseiller en investissement mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la TAP par le Groupe Belfius, dont les entités sont les seuls Distributeurs du Fonds afin de répondre aux besoins des clients de Belfius. La TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur les secteurs (commerciaux) sensibles. Tout en soutenant la transition, la TAP est destinée à réduire l'impact négatif de certaines activités en retirant ou en limitant le soutien à ces activités. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. De nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées. Lors de l'application de ces filtres, le Fonds prend en compte la principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la principale incidence négative 10 sur les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et la principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

 Par la proportion minimale d'investissements durables, le conseiller en investissement investira au moins 1 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, à son avis, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs. Ces entreprises seront évaluées sur la base de l'alignement de leurs activités commerciales sur un ou plusieurs thèmes axés sur la résolution des problèmes sociaux et

environnementaux mondiaux, tels que définis par les objectifs de développement durable des Nations unies : (i) la transition énergétique, (ii) la santé et le bien-être, (iii) les villes et communautés durables, (iv) la consommation responsable, (v) l'eau propre et l'assainissement, (vi) l'éducation et l'accès à l'information, et (vii) l'inclusion financière. Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser sont soumis au processus d'éligibilité du conseiller en investissement pour les investissements durables. Les investissements durables sont ceux dont les activités commerciales sont positivement alignées sur un ou une combinaison de thèmes axés sur la résolution des défis sociaux et environnementaux mondiaux, tels que décrits par les ODD de l'ONU, et qui (i) ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, tel que mesuré conformément aux principaux indicateurs d'impact négatif, (ii) suivent des pratiques de bonne gouvernance et (iii) satisfont à la TAP, qui est contraignante pour tous les investissements dans le Fonds. Le calcul de l'allocation minimale mentionné ci-dessus exclut les liquidités et les équivalents de liquidités. Ces actifs peuvent être détenus à des fins de liquidité pour soutenir l'objectif d'investissement global du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds a partiellement l'intention de réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social car, en mettant en œuvre la TAP, le conseiller en investissement adopte une approche d'exclusion qui s'applique à l'ensemble du portefeuille, à l'exception des liquidités et/ou des équivalents de liquidités, ainsi que des produits dérivés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans la mise en œuvre de la TAP, qui vise à soutenir la transition vers des activités plus durables et à limiter les impacts négatifs. La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et comprend des restrictions sur certains secteurs et entreprises tels que le tabac, les jeux de hasard, les armes, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les produits de base agricoles. La TAP vise à réduire l'impact négatif de certaines activités en interrompant ou en limitant le soutien aux activités non durables, ce qui permet de limiter les incidences négatives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Capital Group examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en se concentrant sur ceux qui peuvent entrer en conflit avec les normes mondiales existantes, y compris les lignes directrices du PM de l'ONU et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est également déterminé si un émetteur a enfreint ces normes et des mesures appropriées sont prises pour remédier aux problèmes.

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Capital Group s'appuie sur le Pacte mondial des Nations unies et l'OCDE comme cadre général pour les entreprises et les émetteurs de crédit, et s'inspire des drapeaux des droits de l'homme spécifiques à la classe d'actifs dans d'autres classes d'actifs à revenu fixe, y compris les titres souverains et les produits structurés. En outre, Capital Group reconnaît que si ces questions sont essentielles pour les entreprises, les risques de violation sont plus élevés dans certaines industries et zones géographiques. Les considérations spécifiques à l'industrie sont donc intégrées dans les cadres d'investissement sectoriels exclusifs de Capital Group, ce qui permet aux analystes de concentrer leur diligence et leur engagement là où le risque est le plus élevé.

La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Ce fonds tient compte des Principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les entreprises enfreignant les normes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

- Le Fonds n'investira pas dans des entreprises ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais à titre non exhaustif, les armes, le tabac et les jeux d'argent, conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) établie par Belfius Group, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du produit financier.

- La TAP vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur évolution vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des effets environnementaux et sociaux positifs sur les personnes, la société et l'économie. La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et comprend des restrictions pour certains secteurs et entreprises.

- Dans le cadre de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des développements réglementaires, des percées technologiques, des réorientations sectorielles, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. L'évaluation annuelle pourra donner lieu à l'ajout de nouveaux secteurs ou au renforcement de certaines règles.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Compagnie.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce Fonds vise la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance du capital a long terme, la conservation du principal et un revenu courant. Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, ce dernier applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues suivantes :

Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, ce dernier mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la Politique d'accélération de la transition

(TAP) par le Groupe Belfius, dont les entités sont les seuls Distributeurs du produit financier afin de répondre aux besoins des clients de Belfius.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

 Le Fonds contient les contraintes suivantes :

 1) Politique d'exclusion.
 Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) du Groupe Belfius, le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative a des secteurs considères comme controverses ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles. La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les Distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie. La TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur certains secteurs et entreprises. Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. De nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

 2) Pratiques de bonne gouvernance.
 Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi et d'une analyse fondamentale basée sur divers éléments de mesure. Le Conseiller en investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions de gouvernance d'entreprise.

- *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

 Le Fonds ne s'engage pas à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

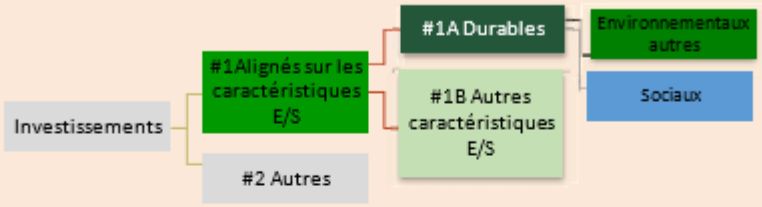
- *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

 Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'admissibilité du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par un processus de contrôle. Le cas échéant, une analyse fondamentale de toute une série de paramètres couvrant les pratiques d'audit, la composition du Conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également effectuée. De plus, le Conseiller en investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

 La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des informations supplémentaires sur les perspectives de Capital Group concernant des questions ESG spécifiques, notamment la conduite éthique, les informations publiées et la gouvernance d'entreprise. Les informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group figurent dans ses procédures et principes de vote par procuration, ainsi que dans sa Déclaration de politique ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

En règle générale, au moins 70 % des investissements du Fonds au moment de l'achat sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la politique de filtrage négatif contraignante du Conseiller en investissement).

En règle générale, un maximum de 30 % des investissements du Fonds, y compris les produits dérivés, appartiennent à la catégorie « #2 Autres » et ne sont donc pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE et/ou avec un objectif social.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut;

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés à la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR, son engagement à réaliser des « Investissements durables pour l'environnement » au sens du règlement sur la taxonomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

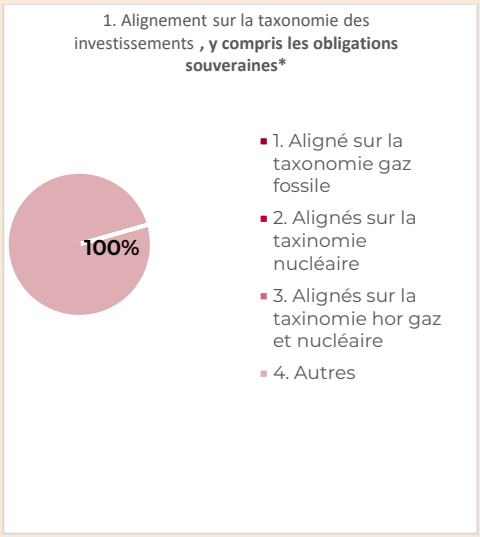
☐ Oui

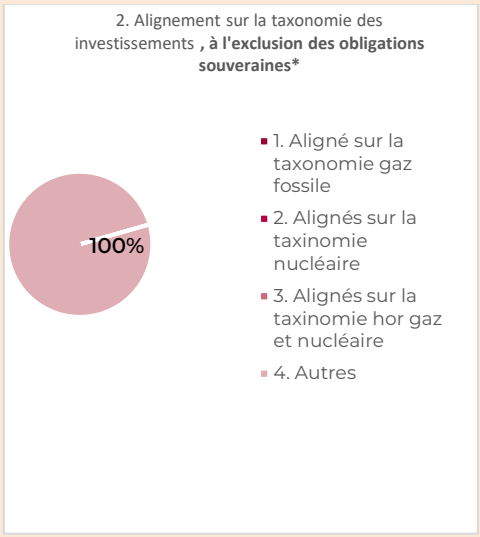
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce fonds ne prévoit pas une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxonomie de l'UE et/ou avec un objectif social.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N°2 Autres », quelle est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés) qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est utilisé, par conséquent les questions ci-après sont sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

 Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?***

 Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

 Sans objet

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

 Sans objet

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques au produit ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur les sites Web :

Vous investissez via un KITE:
https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx

Vous investissez via un Belfius Funds Plan:
https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/epargne-pension/belfius-funds-plan-epargne-long-terme/index.aspx

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut .